

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023**

Convocation en date du 27 janvier 2023
Présidée par Monsieur Franck DHERSIN.

Le vendredi 03 février à 18h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances,

- En exercice : 33
- Présents au Conseil : 32
- Qui ont pris part à la délibération : 32

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet de 3 décisions n°01/2023 à la N°03/2023 et aux délibérations n° 01/2023 à la n° 06/2023.

Etaient présents :

DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, BARANSKI Jacques, LEROUX Renée, LEFEBVRE Dominique, PAGNERRE Annie, FERMON Régine, BOCQUET Jean-Pierre, HENON Jean-Pierre, LARANGE Noël, URBAIN Patricia, LANDSWERDT Jean-Marie, JACOB Michel, PECOURT Caroline, RETER Luminata, PAPORAY Patricia, ENGELAERE Delphine, DEZITTER Grégory, DESNOUES Marion, DJIVANDJY Delphine, POUCHELET Michaël, TAR Benjamin, RIGOLLE Lucie.

Etaient absents avec pouvoir : CABOCHE Marianne, JONCKHEERE Régis, DECRIEM Christian, MAHIEU Clément.

Etaient absents sans pouvoir : DUPONT Emilie.

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, CABOCHE Marianne a donné pouvoir à DAMMAN Régis, JONCKHEERE Régis a donné pouvoir à PAPORAY Patricia, DECRIEM Christian a donné pouvoir à JACOB Michel, MAHIEU Clément à BARANSKI Jacques.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL 03 FEVRIER 2023

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2023
À 18h en Mairie de Tétéghem**

I- Préambule

II- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 DECEMBRE 2022

Pièce jointe PV du 02 DECEMBRE 2022

III- Décisions

1	Décision N°01 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023) pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle Multisport au quartier Degroote
2	Décision N°02 : Signature avec l'agence GAF du contrat « opaque » de commercialisation de billetterie
3	Décision N°03 : Attribution du marché n°202217-Réfection du sol de deux courts de tennis extérieurs en terre battue

IV) DELIBERATIONS :

ORDRE DANS LE CM	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEUR
01	7.1 FINANCES LOCALES Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB-DOB)	Michel PESCH
02	1.1 COMMANDE PUBLIQUE Avenant n°01-Prestations de remise en état du système de vidéo-protection et déploiement de caméras	Michel PESCH



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL 03 FEVRIER 2023

03	4 FONCTION PUBLIQUE Modification du tableau des emplois	Carole CORNILLE
04	8.3 VOIRIE Dénomination de voies rue Principale à Coudekerque- Village	Didier GUERVILLE
05	8.3 VOIRIE Dénomination de voie dans le cadre du programme immobilier « les jardins de Tatto »	Didier GUERVILLE
06	8.5 Politique de la Ville-Habitat-Logement Nos quartiers d'été 2023- cofinancement de la Ville	Régis DAMMAN



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023

Aff. N° 01/2023

7.1 – FINANCES LOCALES

Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB-DOB)

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Monsieur le Maire délégué en charge des finances expose au conseil municipal :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal,

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Il est ainsi précisé à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la Commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2023 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des habitants, tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local.

Le vote du budget primitif 2023 aura lieu lors du prochain conseil municipal.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire

PREND ACTE du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales et adopte le rapport d'orientation budgétaire 2023.

VOTE :

32 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Prefecture le.....".
Le Maire,
Franck DHERSIN.



Ville de Tétéghem – Coudekerque-Village

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

2023

Rapport d’Orientation Budgétaire 2023
Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village

Préambule

- La loi ATR – Administration Territoriale de la République – du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d’un Débat d’Orientations Budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants.
- La loi Notre – Nouvelle organisation Territoriale de la République – du 7 août 2015 institue la tenue d’un vote formel à l’issue.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER, INTERNATIONAL EUROPEEN ET FRANÇAIS extrêmement contraint :

1-1. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE GÉNÉRAL

A. Le monde fait face à un choc de grande ampleur sur les prix de l'énergie

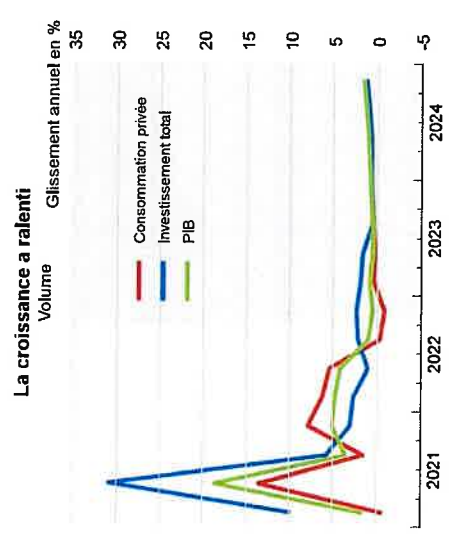
La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a provoqué un choc de grande ampleur sur les prix de l'énergie, sans précédent depuis les années 1970. L'économie mondiale paie un lourd tribut à la hausse des prix de l'énergie, qui risque de s'aggraver en cas d'insuffisance des stocks de gaz européens. Dans un tel contexte, un rationnement de l'énergie pourrait s'imposer en Europe et les pays du monde entier pourraient en pâtir.

Il en résulterait un affaiblissement de la croissance et une augmentation des prix en Europe et dans le reste du monde.

B. Une croissance ralentie

Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations au COVID-19 dans le monde, la croissance mondiale est restée atone au second semestre 2022 et devrait décélérer en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de 2,2 %.

L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation.



C. L'inflation restera élevée en 2023 mais devrait se modérer

Les tensions inflationnistes se sont intensifiées, essentiellement à cause de la guerre en Ukraine mais le resserrement des politiques monétaires et le ralentissement de la croissance devraient favoriser à terme la modération de l'inflation estimée en 2023 à 6,6 %, dans la zone OCDE (organisation européenne de coopération économique).

1-2. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES DE LA FRANCE POUR 2023

A. Des perspectives économiques assombries

La croissance a ralenti en France en 2022. Le PIB n'a cru que de 0.2%. En dépit de taux d'emploi historiquement élevés, de l'ampleur de l'épargne accumulée et de la levée des restrictions sanitaires, la consommation et l'investissement des ménages ont été freinés par l'envolée des prix de l'énergie et le niveau élevé des incertitudes. Dans ce contexte, le PLF pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques. Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2 % en 2023.

En 2023, comme en 2022, le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB.

Annexe B : Révision des projections depuis juin 2022 et contributions détaillées à la croissance du PIB dans notre scénario de référence

Tableau B1 : Projections techniques détaillées France

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
Consommation des ménages (52 %) ^{a)}	1,8	- 6,8	5,2	2,8	0,6	1,7
Consommation publique (24 %)	1,0	- 4,0	6,4	0,8	- 2,2	0,9
Investissement total (23 %)	4,1	- 8,4	11,4	2,2	- 0,2	1,0
Investissement public (3 %)	9,1	- 5,4	2,7	5,1	- 3,6	1,2
Investissement des ménages (5 %)	2,8	- 11,9	17,0	1,5	- 1,0	- 0,9
Investissement des entreprises (SNF-SF-EI) (14 %)	3,5	- 7,9	11,6	1,8	1,0	1,7
Exportations (32 %)	1,6	- 17,0	8,6	8,1	6,2	5,4
Importations (34 %)	2,4	- 13,0	7,8	7,8	3,8	3,9
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	4,7	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Déflateur du PIB	1,3	2,8	1,3	2,3	3,4	3,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.
a) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la part de chaque poste dans le PIB en 2018.
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleu.

B. Des mesures pour le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15 % pour le gaz et l'électricité.

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation. L'année 2023 se traduit également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

C. Des mesures pour l'emploi et les entreprises :

3,5 Milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants et l'apprentissage bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros.

Concernant les entreprises, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et 2024.

1-3 LES ORIENTATIONS DU PLF 2023 POUR LES COLLECTIVITES

-Les Collectivités ne toucheront plus de CVAE, dès 2023.

Celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA.

Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros.

La DSR serait majorée de 200 millions d'euros ; la DSU serait majorée de 90 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité serait majorée de 30 millions d'euros.

- Le prolongement du filet de sécurité énergétique est prévu à hauteur de 1 milliard d'euros. Pour pouvoir en bénéficier, il faut répondre à plusieurs critères cumulatifs :
- Être un département, un EPCI ou une commune.
- Avoir un taux d'épargne brut représentant au moins 22 % des recettes réelles de fonctionnement
- Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
- Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021
- La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, initialement planifiée pour 2023, s'appliquera en 2025.
- L'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation est également reportée.

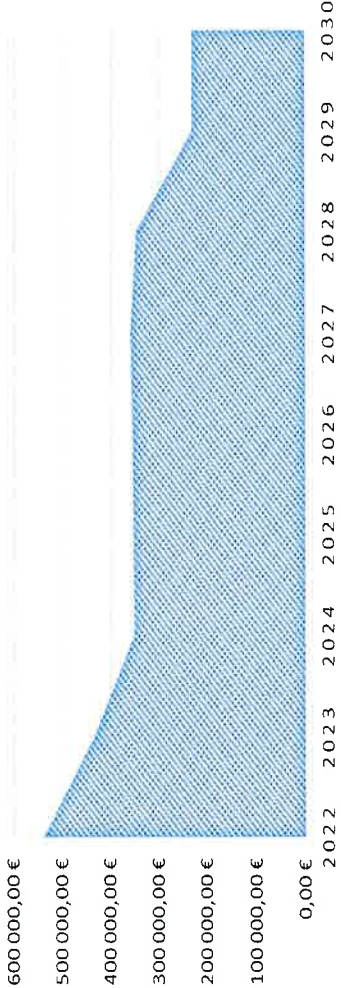
Il) Dans ce contexte économique et financier très contraint, la situation financière de la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village fait face grâce à une gestion très saine.

2-1 ETAT DE LA DETTE COMMUNALE

A. Evolution de l’annuité de la dette

Objet de l'emprunt	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 CENTRE-VILLE	66 275.44	69 275.50							
2 TRAVAUX DIVERS	14 478.12	14 478.12							
3 RENEGOCIATION	62 360.92	64 333.96	66 405.64	68 580.91	70 864.95	73 263.19	75 780.85		
4 COMPACTAGE DE PRETS	109 502.36								
5 ACQUISITION AZUR / 1	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48	46 299.48
6 ACQUISITION AZUR / 2	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36	46 407.36
7 ACQUISITION AZUR / 3	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76	27 332.76
8 COUDEKERQUE-VILLAGE 2	53 813.52	53 813.52	53 813.52	53 813.52	53 813.52	53 813.52	40 359.56		
9 CONSTRUCTION MAIRIE-SALLE	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32	111 449.32
TOTAL	537 919.28	433 390.02	351 708.08	353 883.35	356 167.39	358 565.63	347 629.33	231 488.92	231 488.92

Evolution de l'annuité de la dette



L'année 2022 a été marquée par le remboursement de l'emprunt « Compactage de prêts » qui avait été contracté pour une montant de 1.433.835,32€

L'annuité de l'année 2023 est d'un montant de 433.390,02€.

Cette année, les emprunts « CENTRE-VILLE » de 990.918,61€ et « TRAVAUX DIVERS » de 144.326,99€ arrivent à terme.

B. En cours de la dette au 31/12/2022

	Objet de l'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2022	Échéance	Organisme Prêteur
1	CENTRE-VILLE	66 239,89€	25/08/2023	CAISSE EPARGNE FLANDRE
2	TRAVAUX DIVERS	13 803,19€	01/11/2023	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
3	RENEGOCIATION	398 062,69€	01/07/2028	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
4	COMPACTAGE DE PRETS	0,00€	04/10/2022	CREDIT AGRICOLE
5	ACQUISITION AZUR / 1	500 002,96€	01/01/2038	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
6	ACQUISITION AZUR / 2	524 894,70€	01/01/2039	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
7	ACQUISITION AZUR / 3	312 452,99€	01/12/2038	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
8	COUDEKERQUE-VILLAGE 2	270 376,89€	25/07/2028	CAISSE EPARGNE FLANDRE
9	CONSTRUCTION MAIRIE-SALLE	1 131 280,94€	02/11/2033	LA BANQUE POSTALE
		3 217 114,25€		

C. Structuration de la dette au 31/12/2022

	QUANTITE	%	CAPITAL
TAUX FIXE	8	100%	3 217 114,25 €
TAUX VARIABLE	0	0	0

	Quantité	%	Montant	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	2	22.22%	336 616,78€	10.46%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	5	55.57%	1 749 216,53€	54.37%
LA BANQUE POSTALE	1	11.11%	1 131 280,94€	35.17%
	8	100.00%	3 217 114,25€	100.00%

REPARTITION DES ECHEANCES PAR PRETEUR :

Organisme Prêteur	Montant en €	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	123 089,02€	28.40%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	198 851,68€	45.90%
LA BANQUE POSTALE	111 449,32€	25.70%
	433 390,02€	100.00%

D. Données financières

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
Capital	309 774 €	391 952 €	399 794 €	1 514 624 €	430 077 €
Intérêts	124 653 €	136 189 €	127 996 €	117 479 €	105 642 €
Annuité (capital + intérêts)	434 426 €	528 141 €	529 784 €	1 632 103 €	535 719 €
Recettes réelles de fonctionnement	7 258 072 €	7 914 251 €	7 468 080 €	8 479 833 €	8 134 568 €
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	5.99 %	6.67 %	7.09 %	19.24 %	6.59 %
Encours de dettes	5 353 561 €	5 561 609 €	5 161 815 €	3 647 191 €	3 217 114 €
Encours de dettes / recettes réelles de fonctionnement	73.76 %	70.27 %	69.12 %	43.00 %	39.55 %
Epargne Brute	1 599 504 €	2 136 818 €	1 706 270 €	2 225 012 €	1 148 667 €
Epargne nette	1 289 730 €	1 744 866 €	1 306 476 €	710 388 €	718 591 €
Taux d'épargne nette	17.77 %	22.05 %	17.49 %	8.38 %	8.83 %
Capacité de désendettement en années	3.35	2.60	3.03	1.64	2.80

*CA provisoire en date du 13/01/2023

La collectivité présentera, en 2023, des indicateurs liés à la dette qui demeureront favorablement orientés, eu égard notamment à sa capacité de désendettement de **2.80 années** (pour rappel, la nouvelle « règle d'or » souhaitée par le Gouvernement entend plafonner ce ratio à un maximum de douze années). Pour information, le ratio national pour les communes de la même strate est de 4,5 années.

Cependant, une réflexion sera menée pour réduire l'augmentation des charges de fonctionnement afin de garder une épargne de gestion suffisante les années futures.

E. L'épargne et l'autofinancement

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*	calculs
Epargne de gestion	1 496 841 €	1 724 156 €	2 273 007 €	1 834 265 €	2 342 490,78 €	1 254 309 €	8 134 568 € - (6 985 901 € - 105 642 €) RR de Fonct. - (DR de Fonct. + Intérêts de la dette)
Epargne brute	1 362 580 €	1 599 504 €	2 136 818 €	1 706 270 €	2 225 012 €	1 148 667 €	Epargne de gestion - 105 642 € Epargne de gestion - Intérêts de la dette
Epargne nette	1 023 050 €	1 289 707 €	1 745 003 €	1 306 476 €	710 388 €	718 591 €	Epargne brute - 430 077 € Epargne brute - Dette en Capital
Autofinancement	1 175 821 €	1 496 669 €	2 485 448 €	2 034 756 €	794 179 €	929 727 €	Epargne nette + 83 791 € Epargne nette + FCTVA perçu en 2022

*CA provisoire en date du 13/01/2023

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

2-2 SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRES DE LA VILLE DE TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE

A- Recettes de fonctionnement

Le contexte économique international et national ne permet pas d'estimer les recettes avec une grande précision.

- Le contexte économique national invite de nouveau les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Il serait raisonnable d'estimer les ressources communales en prenant comme hypothèse :
- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal.
 - Une légère augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (constructions nouvelles, revalorisation des bases).

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2018 au compte administratif provisoire 2022 (ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*	DOB 2023
013 Atténuation de charges						
Remboursements reçus suite à arrêts maladie	210 432 €	186 678 €	213 431 €	202 294 €	165 808 €	148 000 €
Emplois d'avenir /contrats aidés						
70 Produits des services						
Encaissements des Régies (bibliothèques, cantines, centre de loisirs, concessions cimetières, etc...)	294 338 €	291 982 €	211 347 €	286 117 €	361 015 €	311 000€
ce sont tous les encaissements que l'on perçoit						
73 Impôts et taxes						
taxes foncières/habitation, Dotation de solidarité communautaire, taxes sur publicité, etc....	4 961 799 €	5 479 916€	5 328 833 €	5 755 067 €	6 069 751 €	6 454 762 €
74 Dotations, subventions et participations						
Ancienne Taxe Professionnelle	1 476 500 €	1 614 446 €	1 675 001 €	1 267 792 €	1 430 195 €	979 611 €
Subventions Région, Département						
Prise en charge des sorties écoliers par la CUD...						
75 Autres produits de gestion courante						
Loyers (Bridge, location de salle, l'île aux enfants Cdk-V, etc...	41 717 €	41 016 €	25 420 €	28 412 €	54 160 €	30 000 €
76 produits financiers						
Intérêts prêts personnel	166 €	20 €	80 €	48 €	58 €	20 €
77 Produits exceptionnels						
Remboursements de sinistres...	273 120 €	300 193 €	13 967 €	940 102 €	51 278 €	5 400 €
78 Reprises sur provisions						
Reprise des créances douteuses...					2 301 €	700 €
TOTAL	7 172 215 €	7 258 072 €	7 468 079 €	8 479 833 €	8 134 568 €	7 929 493 €

*CA provisoire en date du 13/01/2023

FISCALITE DIRECTE

En 2023, la majorité municipale proposera, comme depuis onze ans, de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. La perte de cette recette devrait être compensée par l'Etat.

Par ailleurs, la revalorisation annuelle des bases d'imposition devrait être augmentée de 7.08%.

Avec une assiette fiscale (c'est-à-dire le nombre de locaux à usage d'habitation concernés) quasi identique, on peut envisager une recette globale de l'ordre de **4 575 962 Euros**.

FISCALITE INDIRECTE

Constituée de diverses taxes (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.

Pour la commune de Tétéghem - Coudekerque-Village, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2023, de trois sources principales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette recette est fluctuante d'une année sur l'autre. Il est proposé de l'estimer à **350 000 Euros**.
- la taxe sur la consommation finale d'électricité dont le montant devrait être de l'ordre de **155 302 Euros**.
- la taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant évalué de **17 000 Euros**.

FISCALITE REVERSEE

■ Par la CUD :

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- **L'attribution de compensation**, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale), et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU (fiscalité professionnelle unique) et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts.

L'attribution de compensation peut également devenir une contribution à l'EPCI si l'attribution de compensation « historique » et moins élevée que la fiscalité récupérée des ménages ce qui est devenu le cas pour la ville de Tétéghem – Coudekerque-Village depuis l'année 2021.

Vous trouverez donc en dépenses de fonctionnement notre contribution à l'attribution de compensation.

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**, que la Communauté Urbaine de Dunkerque a obligation d'instaurer, et dont les montants et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité.

Constituant une dépense obligatoire, cette dotation est reversée selon des critères déterminés.

Il convient, dans le cadre du présent **ROB**, de rappeler que la Communauté Urbaine de Dunkerque a établi un nouveau « pacte fiscal et financier » avec ses communes membres pour les années 2021-2026.

La collectivité percevra la somme de **1 265 674 Euros**.

■ Par l'Etat

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, les principaux mouvements relatifs à la péréquation verticale (transferts Etat-Collectivités) devraient, en 2023, se matérialiser de la manière suivante pour la collectivité :

- ❖ la dotation forfaitaire est en hausse au niveau national ce qui permet de supprimer l'écartement péréqué de cette année. Toutefois, la part « dynamique de la population » reste effective. En s'appuyant sur la baisse de population des années 2021-2022, la dotation forfaitaire devrait diminuer pour atteindre **642 611 Euros** en 2023.
- ❖ la dotation de solidarité rurale. Son montant devrait baisser par rapport à celui de 2022 pour s'établir à **90 000 Euros**. Le montant de la DSR diminue au niveau national depuis plusieurs années mais suite à la fusion des villes de Tétéghem et Coudekerque-Village, un dispositif exceptionnel a permis de maintenir sur les trois dernières années le montant perçu en 2019.

LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services ont été légèrement minorés par rapport à l'année passée pour une recette attendue de **311 000 Euros**.

ATTENUATIONS DE CHARGES

Pour cette année, nous estimons le montant des recettes à **148 000 Euros**. Cela comprend le remboursement des contrats aidés restants, le remboursement des arrêts maladies par notre assurance et la participation salariale aux titres restaurants.

B- Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2018 au compte administratif 2022 ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*	DOB 2023
011 Charges à caractère général Tout ce qui permet le fonctionnement (eau, gaz, électricité, carburant, alimentation, Vêtements de travail, fournitures d'entretien, assurance, etc... Fêtes et cérémonies, transports collectifs, réceptions, télécommunication, maintenance, etc...	1 562 120 €	1 587 436 €	1 497 643 €	1 718 333 €	2 098 493 €	2 443 014 €
012 Charges de personnel	3 437 008 €	3 511 408 €	3 634 937 €	3 903 867 €	4 280 366 €	4 451 557 €
65 Autres charges de gestion courante Subventions aux associations, CCAS, Idem ELUS, Formation des Elus, Cotisation des Elus/retraite/SS etc...	527 464 €	514 173 €	494 657 €	448 785 €	427 655 €	493 525 €
66 Charges financières Intérêts de la dette	124 653 €	136 189 €	127 996 €	117 479 €	105 642 €	97 697 €
67 Charges exceptionnelles Bons de naissance / ouverture de compte à la Caisse d'Epargne, ...	4 061 €	23 254 €	3 185 €	63 607 €	40 032 €	312 000 €
68 Dotations aux amortissements Provision pour créances douteuses...				2 301 €	721,18 €	1 000€
014 Atténuation de produits Dégrèvement de la taxe foncière / propriétés non bâties des jeunes agriculteurs	3 224 €	4 836 €	3 393 €	448€	32 992€	136 656 €
Total	5 658 531 €	5 777 296 €	5 761 810 €	6 254 821 €	6 985 901 €	7 935 449 €

*CA provisoire en date du 14/01/2023

CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)

Les charges à caractère général vont vraisemblablement augmenter pour atteindre un montant estimé de **2 443 014 Euros**.

Les prix de l'électricité et du gaz ne cessent d'augmenter ce qui a un impact sur nos factures de consommations.

L'augmentation des prix a une répercussion non négligeable sur les achats courants de la Ville.

Nous prévoyons donc une augmentation des charges à caractère général, un peu plus de 340 000€ par rapport à l'année 2022, en raison :

- de l'augmentation des prix,
- des prestations complémentaires d'entretien du terrain synthétique afin d'allonger sa durée d'utilisation,
- de l'assurance dommage-ouvrage et tout risque chantier du futur équipement public comprenant un groupe scolaire et une salle multisport (estimée à 126 000 €),
- de l'augmentation des nettoyages réalisés par des sociétés privées.

Les efforts de gestion doivent se poursuivre sur ce poste.

Les actions de rationalisation des dépenses vont continuer (mutualisation avec la CUD, groupement de commandes et centrale d'achats avec la CUD, renégociation des contrats, économie d'énergie, redéfinition des besoins). Ces actions ont permis de faire des économies, tout en offrant de nouveaux services et en améliorant la qualité du service rendu.

CHARGES DE PERSONNEL (012)

L'augmentation prévue du chapitre 012 est de 3.5 % par rapport à l'année N-1 (2021 : 3 903 867 € / 2022 : 4 280 366 €) justifiée par une possible revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, les avancements d'échelons et de grades.

Les charges de personnel sont évaluées en 2023 à **4 451 557 Euros**.

ATTENUATION DE PRODUITS (014)

L'attribution de compensation, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale), et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU (fiscalité professionnelle unique) et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts

Suite à la revalorisation des bases fiscales de +7.08% en 2023, la Ville de Tétéghem - Coudekerque-Village se voit contributrice à l'attribution de compensation pour la somme de 136 156 € car la fiscalité récupérée des ménages est supérieure à l'attribution de compensation dite « historique ». Une partie de cette dépense se voit compenser par la dotation de solidarité des communes.

L'atténuation de produits devrait être de **136 656 Euros**.

LES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)

L'utilisation accrue des logiciels en mode « SAAS » engendre un coût d'accès qui est estimé pour l'année 2023 à 20 000 €.

L'indemnité des élus qui est basé sur le point d'indice a également été augmentée de +3.5% par rapport à l'année 2022 pour atteindre 181 125 €.

Les subventions données aux associations seront en légère augmentation pour un montant de 236 500 €.

Ce chapitre de dépense est estimé à **493 525 Euros**.

LES INTERETS DES EMPRUNTS (66)

Ce poste de dépense est estimé à **97 697 Euros**.

LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)

La rupture anticipée du bail emphytéotique de la parcelle comportant les maisonnettes en face de la salle Duchossois engendre des pénalités estimées à 300 000 €.

Il est prévu des charges exceptionnelles d'un montant de **312 000 Euros**.

C- Recettes d'investissement

LES PRODUITS DE CESSIIONS

Pour rappel, la nomenclature comptable M57 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

Les cessions d'immobilisations suivantes seront perçues en 2023 pour un montant de **211 000 Euros** :

- la vente du 10 route de route de la branche (anciens ateliers) pour un montant de 183 000 euros,
- la vente d'un tracteur pour un montant de 23 000 euros,
- la vente de la licence IV autorisant la distribution d'alcool pour 5 000 euros.

LES DOTATIONS ET FONDS

Les dotations et fonds perçues seront constituées par le FCTVA pour un montant avoisinant les **587 000 Euros**.

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Plusieurs subventions sont en attente du commencement ou de la fin des travaux :

- Antenne sud du centre socioculturel :

- La CAF a accordé une subvention de **100 000 €** qui se décompose de la manière suivante : **55 000 €** de subvention et **45 000 €** de prêt à taux zéro. Il reste à percevoir la somme de 27 500 € de la subvention et les 45 000 € de prêt.
- Une demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été obtenue en 2018 pour un montant de 163 181,21 €. Il reste à percevoir la somme de 76 434,08 €.
- La **DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)** de l'année 2022 a été attribuée pour la somme de 71 673 €. La totalité reste à percevoir.

- Construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisports au quartier Degroote :

- L'Etat dans le cadre du projet de rénovation NPNRU a attribué la somme de 1 908 818 €. Il est prévu un versement de subvention de l'ordre de 401 950 €.
- La Région Hauts-de-France a accordé une subvention de 3 218 370 € dans le cadre du projet NPNRU. Suivant le calendrier de réalisation de l'équipement, il est prévu d'encaisser la somme de 321 837 € cette année.
- La **DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2023** proposé par l'Etat sera demandé pour ce projet à hauteur de 1 000 000 €. Il est espéré le versement sur l'exercice 2023 de 210 000 €.
- La subvention **Projets Territoriaux Structurants** attribué par le Département du Nord sera demandée pour un montant de 1 500 000 €. La somme versée sur l'année 2023 pourrait être de 600 000 €.

D- Les dépenses d'investissement

Au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général, des études indispensables aux projets à venir, de notre capacité financière et de la conjoncture économique, l'enveloppe des projets d'investissements nouveaux devrait s'établir à **5 263 380 Euros**, soit **5 215 106 €** en dépenses réelles et **48 275 €** en dépenses d'ordre.

a) Dette en capital (16)220 : 336 000 €

Le montant du remboursement de la dette en capital est estimé à **336 000 €**.

b) Les immobilisations incorporelles (20) : 168 220 €

Elles concernent l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque (AGUR) pour l'ANRU à hauteur de 15 000 € - La conduite d'opération pour la construction du groupe scolaire et de la salle multisports au quartier Degroote pour 25 000 € - L'achat d'un logiciel de gestion du cimetière pour 7 000 € - L'achat de licences « Office » pour 11 000 €.

c) Les immobilisations corporelles (21): 2 186 693 €

On y retrouve :

- **les aménagements de terrains pour 50 000 €**
Aménagement du centre-ville : 50 000 €

- **les constructions pour 1 266 335 €**

Rack pour l'aménagement de l'atelier des espaces verts : 30 000 € - Extension des vestiaires hommes des services techniques : 20 000 € - Changement des clôtures de l'école maternelle du centre: 30 000 € - Remplacement d'une chaudière : 30 000 € - Rénovation des terrains de tennis extérieur : 90 000 € – Rénovation du terrain de football synthétique : 179 370 € - Achat d'une maison (rue de la Mairie) : 300 000 €

- **les interventions sur les réseaux d'éclairage public pour 313 901 €**

Géolocalisation des réseaux d'éclairage public : 60 000 € - Rénovation de l'éclairage public – route du chapeau rouge : 210 000 €

- **Installations, matériel et outillage technique : 216 582 €**

Remplacement de caméras : 25 000 € - Remplacement liaison caméras Degroote (Partenord) : 32 000 € - Spot pour les passages protégés : 15 000 €

- **Le matériel informatique pour 51 614 €**

Remise à niveau des serveurs et sécurité informatique: 25 894 € - Remplacement des téléphones mobiles: 12 000 €

- **Le mobilier pour 41 544 €**

Acquisition du mobilier pour le futur CSC Sud : 30 000 €

- **Les autres immobilisations corporelles pour 99 960 €**

Four pour le restaurant scolaire: 10 500 € - Matériel de sonorisation pour l'espace culturel: 35 000 € - rotovator pour labourage: 7 000 €

d) Les immobilisations en-cours (23): 1 804 592 €

Contrôle technique pour la construction du groupe scolaire et salle multisport : 12 490 € -- MOE pour la construction du groupe scolaire et salle multisport : 939 320 € – Mission géotechnique pour la construction du groupe scolaire et salle multisport : 24 000 € – Avance sur construction d'un groupe scolaire et salle multisport : 484 671 €

e) Les autres immobilisations financières (27): 710 000 €

Participation SPAD pour la construction d'un groupe scolaire et salle multisport : 702 000 € -- Prêt aux employés : 8 000 €

E- La fiscalité

En dehors de toute décision d'augmentation ou de diminution des taux des taxes locales, le processus de création de commune nouvelle impose une évolution de la fiscalité pour atteindre un taux moyen pondéré.

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
Coudekerque-Village	22,15%	21,85% *	66,40%
Téteghem	24,31%	25,62% *	61,59%
Taux Moyen Pondéré	24,03%	25,04% *	63,75%

* : Ce taux représente la part communale. A celui-ci, sera ajouté la part de la taxe foncière départementale de 19,29%.
Pour cette année, nous ne prévoyons pas d'augmentation des taux.

IMPORTANT :

La Loi de finances 2020 prévoit que les procédures en cours de lissage ou d'harmonisation des taux de taxe d'habitation, liées à des mécanismes d'intégration fiscale progressive dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, de la fusion d'EPCI à fiscalité propre ou du changement de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, sont suspendues à compter de 2020.

Quant à la taxe foncière, elle est toujours en procédure de lissage.

CONCLUSION

Pour la 12^{ème} année consécutive, la majorité municipale ne souhaite pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale afin de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les habitants.

La lecture de ce budget nous montre l'impact de la crise énergétique sur les dépenses de fonctionnement, et notamment sur les charges à caractère général.

Les orientations budgétaires portent sur les grands axes de développement que la ville va mener sur ce mandat :

- Le projet « **GROUPE SCOLAIRE ET SALLE MULTISPORT** » dans le cadre du quartier NPNRU
- Le plan « **SECURITE** » qui va continuer de se déployer sur l'ensemble de ce mandat (radars pédagogiques, actualisation du système de vidéo-protection, sécurisation des passages pour piétons, etc.)
- Le **SPORT** avec la réfection complète des terrains de tennis
- La **CULTURE** avec la pleine utilisation de l'espace Joséphine Baker après deux années de Covid-19
- Le **SOCIAL** avec l'ouverture de l'antenne sud du Centre Socioculturel.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023

Aff. N° 02/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Avenant n° 01 – Prestations de remise en état du système de vidéoprotection et déploiement de caméras

Rapporteur : Michel PESCH

Considérant que la Ville a notifié, le 25 octobre 2022, à la société ERYMA, l'attribution du marché public de prestations de remise en état du système de vidéoprotection et déploiement de caméras sur la ville de Tétégthem – Coudekerque-Village pour un montant de 119 904,19€ HT.

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation du quartier Degroote et la démolition des logements PARTENORD, l'antenne relai située au sommet de la tour ne pourra plus rapatrier les flux vidéos de plusieurs sites d'ici quelques années.

Il est donc proposé de modifier l'architecture du réseau des caméras en utilisant une liaison « fibre » entre les caméras du Centre Socioculturel Jean-Pierre TOP, route de la Branche, route de Furnes, route du Chapeau Rouge à destination de la Mairie déléguée de Tétégthem.

La proposition d'avenant au prix de 26 663,51€ HT représente une augmentation du marché initial de +22,24% qui comprend une moins-value de 19 655,88€ HT suite à l'annulation de la rénovation du lien radio sur la tour dite « PARTENORD » et une plus-value pour la réalisation du réseau fibré pour les sites cités précédemment d'un montant de 46 319,39€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 présenté par la société ERYMA,

Annexe : Avenant n° 01



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 au marché n° 202216 de prestations de remise en état du système de vidéoprotection et déploiement de caméras et tout document s'y rapportant.

VOTE : 32 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Préfecture le.....".
Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

Aff. N°03/2023

4 – FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Carole CORNILLE

Il est rappelé à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 2 décembre 2022,

Considérant le souhait de modifier le temps de travail d'un agent

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :





DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial	C	-1 +1	1 poste à temps non complet à 50% soit 17h30 par semaine 1 poste à temps non complet 20h par semaine

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Teteghem-Coudekerque Village, chapitre 012,

Le Conseil municipal, Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte :



« Rendu exécutoire du fait de la
Publication en Mairie le
Et du fait de la transmission en
S/Préfecture le

Le Maire,
Franck DHERSIN,

VOTE :

32 VOIX POUR

Grades	Cat.	Effectifs Théoriques au 01/11/2022	Modifications Sollicitées	Effectifs Théoriques au 01/01/2023	Effectifs pourvus au 01/01/2023	Temps complet		Temps non complet	Postes vacants
						Temp s plein	Temps partiel		
Filière administrative									
Emploi fonctionnel	A	1		1	1	1			0
Collaborateur de cabinet	A	1		1	1	1			0
Attaché	A	5		5	1	1			4
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3		3	2	2			1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2		2	1		1		1
Rédacteur	B	4		4	2		2		2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7		7	6	6			1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	10		10	2	2			8
Adjoint administratif	C	11		11	11	5	3	3	0
Total		44		44	27	18	6	3	17
Filière Technique									
Technicien	B	1		1	1	1			0
Agent de maîtrise Principal	C	4		4	3	3			1
Agent de maîtrise	C	4		4	0	0			4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4		4	4	2	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	13		13	9	4		5	4
Adjoint technique	C	24		24	21	11		10	3
Total		50		50	39	21	1	16	12
Filière Animation									
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1		1		0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2		2	1	1		1	0
Animateur	B	4		4	3	1	1	1	1
Adjoint d'animation	C	10		10	8	4	0	4	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1	1	0	0	0
Total		18	0	18	14	7	2	6	3
Filière Police municipale									
Chef de service de police municipale	B	1		1	1	1			0
Brigadiers chefs principaux de police municipale	C	1		1	1	1			0

Total		2		2	2	1			1
Filière Médico-sociale -- Sous filière sociale									
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	1			1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	1		1		1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2	1	1			1
Total		5		5	3	1	1	1	2
Filière Culturelle									
Adjoint du patrimoine	C	2		2	2	2			0
Total		2		2	2	2			0
Total des agents sur emploi permanent		121	4	121	83	50	10	26	35

Attaché	A	1		1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	12		12	12
Adjoint d'animation	C	26		26	26
Adjoint administratif	C	0		0	0
Adjoint technique	C	18		18	18
Agent Activités sportives	C	2		2	2
Total des agents saisonniers et occasionnels					
Contrat d'apprentissage		6		6	6
Contrat unique d'insertion (CUI)		6	-6	0	0
Total des contrats aidés					
Total des agents sur emploi non permanent		71		65	65



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023

Aff. N° 04 /2023

8.3 VOIRIE

Objet : Dénomination de voies rue Principale à Coudekerque-Village

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Un nouveau lotissement est en cours d'aménagement au niveau de la rue Principale à Coudekerque-Village.

Aménagé par PARTENORD HABITAT, ce lotissement est composé de 11 Lots libres et de 4 Ilots. Il convient de dénommer trois rues.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

- **Armand WISSOCQ**
- **Lucie AUBRAC**
- **Anne FRANK**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DECIDE

De dénommer ainsi ces trois rues :

- **Armand WISSOCQ**
- **Lucie AUBRAC**
- **Anne FRANK**

VOTE : 32 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Préfecture le.....".
Le Maire,
Franck DHERSIN.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023

Aff. N°05 /2023

8.3 VOIRIE

Objet : Dénomination de voie dans le cadre du programme immobilier « Les jardins de Tatto »

Rapporteur : Didier GUERVILLE

Dans le cadre de la construction du programme immobilier « Les jardins de Tatto » composée de 18 maisons, 31 logements collectifs et de 4 cellules commerciales, route du Chapeau Rouge, il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :

- Jeannine PUYOL

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DECIDE

- De dénommer cette voie : Jeannine PUYOL

VOTE : 32 VOIX POUR

"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Préfecture le....."

Le Maire,
Franck DHERSIN.





DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2023

Aff. N° 06/2023

8.5 Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Nos quartiers d'été 2023 – cofinancement de la Ville

Rapporteur : Régis DAMMAN

Le dispositif « Nos Quartiers d'Été » est un dispositif de la Région qui permet de faire vivre et animer les quartiers en Politique de la Ville durant l'été.

L'idée est de permettre à ceux ne partant pas en vacances de profiter de programmes de fêtes et manifestations dans ces quartiers, l'été.

Le Centre Socioculturel en partenariat avec les associations de quartier organise des temps forts et manifestations sur le quartier Degroote en cœur du quartier. Ces temps ont lieu généralement le week-end sur le parc urbain.

L'accent sera mis en 2023 sur la préparation des JO de 2024.

Le plan de financement global est le suivant :

- Part ville : 3000€ (soit 50%)
- Part Région : 3000€ (soit 50%)
- Coût total de l'opération : 6000€

Il est proposé au Conseil Municipal de :

VALIDER ce plan de financement et de co-financement de la ville de Teteghem à hauteur de **3000€** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ

VOTE :

32 VOIX POUR



"Rendu exécutoire du fait de la
publication en Mairie le.....
et du fait de la transmission en
S/Préfecture le.....".
Le Maire,
Franck DHERSIN.

